

SEANCE DU 08 SEPTEMBRE 2016

L'an DEUX MIL SEIZE, le HUIT SEPTEMBRE à 20 heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique à la Mairie sous la présidence de M. Jean-Marie LORRE, Maire.

Présents : M Jean-Marie LORRE, Mme Madeleine BEDU, M Rémy KERGADALLAN, Mme Virginie CAVIGNEAUX, M Jérôme MANIVELLE, Mme Séverine EVENOU, M Marc LE BIAVANT, Philippe BRENELIERE, M Pierre-Marc HILLAIRET, Mme Nicole LEMUE, Mme Fabienne LEVRARD-BODY, M Daniel PELLEAU, M Philippe RECAN, M Régis RIMASSON,

Absent : Mme Nelly BRARD ayant donné procuration à Mme Virginie CAVIGNEAUX, M Philippe ROUXEL ayant donné procuration à M Marc LE BIAVANT, M Loïc LORRE ayant donné procuration à Mme Nicole LEMUE, Mme Isabelle ANDRE ayant donné procuration à Mme Madeleine BEDU, Mme Christine BOYER ayant donné procuration à M Jérôme MANIVELLE

Secrétaire : Mme Fabienne LEVRARD BODY

Convocation du 1^{er} septembre 2016

OBJET :

- ✚ Terrain "Les Quintaines" –Aménagement & Vente
- ✚ Règlement cimetière
- ✚ La Métairie de la Chapelle –échange de terrains
- ✚ Remise gracieuse pour la régie camping
- ✚ Décision modificative n°1 (virement de crédits) –Budget Pôle de tourisme
- ✚ Décision modificative n°2 (crédits supplémentaires) –Budget Pôle de tourisme
- ✚ Donation -chaudière
- ✚ Décision modificative n° 1 (crédits supplémentaires) –Budget Commune
- ✚ Décision modificative n°2 (virement de crédit) –Budget Commune
- ✚ Modification du tableau des effectifs
- ✚ Questions diverses : RPQS d'élimination des déchets pour l'année 2015

APPROBATION DU PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU 29 juin 2016 à l'unanimité

Le Maire annonce que Philippe ROUXEL remplace Martial DALIBOT suite à la démission de ce dernier.

TERRAIN LES QUINTAINES –AMENAGEMENT & VENTE

Le Maire rappelle que, sur le terrain "Les Quintaines", la commune envisage un projet d'aménagement regroupant une maison médicale à court terme, la construction de maisons à destination des personnes à mobilité réduite et la construction de logements à destination de familles à plus long terme. D'où, une ouverture à l'urbanisation en passant de zone 2AU1 en zone 1AU, c'est-à-dire urbanisable tout de suite.

Par ailleurs, il rappelle que, dans le cadre de la vente du terrain pour la Maison Médicale :

- Le géomètre a d'ores et déjà borné les terrains et que les superficies exactes sont de 1223 m² (Section B n°447p) et de 160 m² (Section B n°1183p)
- Le prix de vente est de 15 € le m² soit un prix global de 20 745 €. Ce terrain n'est pas assujéti à la TVA
- Les frais de géomètre sont à la charge de la commune et les frais de notaire sont à la charge des professionnels de santé

Ensuite, le Maire informe que :

- Les porteurs du projet de la Maison Médicale ont créé leur société civile immobilière dénommée 3S. Elle est représentée par M ORIEL et est composée de Mesdames Laurence HAMON, Catherine JAMET, Anne Guénaëlle LE BOULAIRE, Anne-Laure PALLUD, Annabelle PRIE et Monsieur Romain ORIEL.

Enfin, il propose que le terrain "Les Quintaines" soit viabilisé par la commune.

M RIMASSON s'étonne du délai pour faire aboutir ce projet, 30 mois se sont écoulés depuis le début du mandat. Il demande pourquoi autant de temps. Le Maire lui répond qu'il n'a pas l'impression d'avoir perdu du temps. Entre l'enquête publique, la modification du zonage avec ses délais incompressibles, les discussions avec les professionnels de santé... les délais se sont empilés. Par ailleurs, pour l'instruction, la Mairie est tributaire de Dinan Communauté. M MANIVELLE demande à M RIMASSON si cette question relève

d'une réflexion des professionnels de santé ou personnelle. M RIMASSON répond qu'il s'agit d'une réflexion personnelle. M MANIVELLE ajoute que le projet n'a pas démarré dès le début du mandat. M HILLAIRET remarque que l'attente d'un tel service public peut sembler long pour les Samsonnais et les Samsonnaïses. Mme LEMUE demande ce que revêt la viabilisation. Le Maire lui répond que cela comprend l'électricité, l'eau potable, l'assainissement, le téléphone... Cela concerne l'ensemble du terrain et pas seulement la Maison Médicale. M MANIVELLE ajoute que les professions médicales n'ont pas à supporter l'ensemble des frais.

- Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,
- ✚ approuve la vente des terrains à la société 3S
 - ✚ approuve la viabilisation du terrain Les Quintaines

CIMETIERE –REGLEMENT

Le Maire informe le Conseil Municipal que seul le règlement cinéraire a été voté. Le groupe de travail cimetièrre s'est donc par la suite réuni afin d'établir un règlement cimetièrre. Celui-ci est joint en annexe.

Vu le CGCT,
Vu le projet de règlement cimetièrre,

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,
Approuve le règlement cimetièrre

LA METAIRIE DE LA CHAPELLE –ECHANGE DE TERRAINS

Le Maire expose au Conseil Municipal que celui-ci avait donné son accord de principe quant au déclassement de terrains de M et Mme HAMONIAUX La Métairie de la Chapelle lors de la séance du 20 juin 2014 (délibération n°5) Un échange de parcelles avait alors été validé. Une autre délibération avait été prise car les superficies étaient erronées. Or, une parcelle a été oubliée d'où l'obligation de reprendre l'ensemble des éléments :

- Cession par M et Mme Michel HAMONIAUX à la Commune : B n°1797-1806-1823) : 171 m² + 10 m² + 59 m²
 - Cession par la Commune à M et Mme Michel HAMONIAUX (B n°1815) : 10 m².
- Par ailleurs, les frais afférents à ce dossier seront supportés par M et Mme Michel HAMONIAUX

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,
APPROUVE les superficies suscitées
APPROUVE que les frais soient supportés par M et Mme Michel HAMONIAUX

VOL CAMPING –DEMANDE DE REMISE GRACIEUSE

Le 2 juillet dernier, un vol est intervenu au camping. La porte a été endommagée et le coffre avec son contenu a été dérobé.

Le déficit constaté est de 1 532.45 €.

Mme Aurore THORAVAL, régisseur de la régie camping, a sollicité par un courrier du 6 juillet 2016 une remise gracieuse sur le déficit constaté sur la régie Camping.

La remise gracieuse vise à prendre en compte les circonstances d'apparition du déficit et la situation personnelle du régisseur.

Compte tenu des circonstances, le Maire propose l'accord d'une remise gracieuse de Mme Aurore THORAVAL.

Mme LEMUE demande s'il est habituel de laisser de l'argent la nuit dans le coffre. M MANIVELLE répond positivement en précisant que le coffre n'était pas scellé. Celui-ci contenait des cautions en liquide. Mme LEMUE s'interroge sur le remboursement de l'assurance. M MANIVELLE lui répond que la porte et le coffre feront l'objet d'un remboursement sans oublier la déduction de la franchise et la vétusté. En revanche, l'argent contenu dans le coffre ne sera pas dédommagé, ce dernier n'étant pas scellé. M LE BIAVANT ajoute que la gendarmerie est venue donner des conseils en matière de sécurité.

- Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,
- ✚ APPROUVE cette remise gracieuse

DM N°1 –VIREMENT DE CREDITS/DEFICIT REGIE CAMPING : BUDGET POLE

La remise gracieuse ayant été accordée, il faut émettre un mandat à l'article 6718 à hauteur du déficit constaté soit 1 532.45 €. Le BP n'a pas prévu assez de crédits d'où une décision modificative.

Chapitres	Articles	Recettes	Dépenses
65 –Autres charges courantes	654 –Pertes sur créances irrécouvrables		- 1000
65 –Autres charges courantes	6541 –Créances admises en non valeur		- 500
67 –Charges exceptionnelles	6718 –Autres charges exceptionnelles sur opérations de gestion		+ 1 500

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité
APPROUVE cette décision modificative

DM N°2 –CREDIT SUPPLEMENTAIRE/ACCUEIL CAMPING : BUDGET POLE

Suite au vol du camping, la porte doit être remplacée ainsi que le coffre. L'assurance a procédé à un premier versement de l'ordre de 2 908.08 € (franchise incluse). Un second règlement de 744 € pour la porte interviendra sur présentation de factures. Pour remplacer la porte et le coffre, il faut voter des crédits supplémentaires :

Chapitres	Articles	Recettes	Dépenses
11 –Charges générales	61521 –Entretien et réparation sur biens immobiliers –bâtiments publics		+ 3 440
11 –Charges générales	6068 –Autres matières et fournitures		+ 212.08
77 –Produits exceptionnels	778 –Autres produits exceptionnels	+ 3 652.08	

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité
APPROUVE cette décision modificative

DONATION –CHAUDIERE EGLISE

Trois associations, Paroisse de St Samson sur Rance, ACCF de St Samson sur Rance et ACCF de Trélat, ont exprimé le souhait de faire une donation de l'ordre de 3 692 € chacune. Celle-ci sera effective à la condition d'effectuer le remplacement de la chaudière de l'Eglise. La Mairie sera ainsi maître d'ouvrage.

M MANIVELLE informe que la Mairie a souhaité une opération financière neutre grâce à l'activation des réseaux et notamment, celui de M KERGADALLAN.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité
APPROUVE ces donations à hauteur de 11 076 €
ACCEPTÉ que cette somme serve au remplacement de la chaudière de l'Eglise
AUTORISE le Maire à signer tout document nécessaire

DM N°1 –CREDIT SUPPLEMENTAIRE/EGLISE : BUDGET COMMUNE

La condition des donations effectuées par les associations, Paroisse de St Samson sur Rance, ACCF de St Samson sur Rance et ACCF de Trélat, est d'effectuer le remplacement de la chaudière de l'Eglise. Afin de pouvoir effectuer les travaux, il faut procéder à une décision modificative.

Chapitres	Articles	Recettes	Dépenses
10 – Dotations, fonds divers et réserves	10251 –Dons et legs en capital	+ 11076	
21 –Immobilisations corporelles	2158 –Autres installations, matériel et outillage techniques		+ 11076

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité
APPROUVE cette décision modificative

DM N°2 –VIREMENT DE CREDIT : BUDGET COMMUNE

Plusieurs voies sont endommagées qui nécessite des travaux. Suffisamment de crédits pour ces travaux n'ayant pas été prévus au BP communal, il faut procéder à une décision modificative.

Le Maire précise qu'il s'agit de la Ville Malard vers les Aubriais, à la frontière de Taden. C'est une route passante, fréquentée par les tracteurs. L'année dernière, les trous avaient été bouchés mais ceux-ci se sont reformés plus rapidement que prévu.

Chapitres	Articles	Recettes	Dépenses
022 –Dépenses imprévues			- 1 500
011 –Charges générales	615231 –Voiries		+ 1 500

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité
APPROUVE cette décision modificative

MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Monsieur le Maire :

- ✚ indique au Conseil Municipal que Madame Sophie LE GOFF, adjoint technique de 2^{ème} classe, peut bénéficier d'un avancement de grade d'adjoint technique de 1^{ère} classe,
- ✚ précise que ce dossier a été soumis à la commission administrative paritaire qui a rendu un avis favorable,
- ✚ explique que le conseil municipal a d'ores et déjà fixé le ratio « promus-promouvables » à 100%, le CTP ayant rendu un avis favorable,
- ✚ propose, afin de permettre l'avancement de grade de cet agent :
 - de créer un emploi d'adjoint technique de 1^{ère} classe à compter du 1^{er} octobre 2016,
 - de supprimer l'emploi d'adjoint technique de 2^{ème} classe à compter de cette même date,

VU le Statut Général du Personnel communal –livre IV du Code des Communes- notamment ses articles L 411-1 à L 411-4,

VU les arrêtés interministériels relatifs au classement indiciaire et à la durée de carrière des emplois concernés,

VU la délibération du Conseil Municipal du 12 mai 2015 fixant la liste des emplois permanents de la commune,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

DECIDE à compter du 1^{er} octobre 2016, de :

- créer un emploi d'adjoint technique de 1^{ère} classe à temps complet,
- de supprimer l'emploi d'adjoint technique de 2^{ème} classe,
- de compléter la délibération susvisée et de modifier comme suit le tableau des effectifs de la commune,

EFFECTIF	EMPLOIS PERMANENTS	DUREE HEBDOMADAIRE DE SERVICE	DATE D'EFFET
	SERVICES ADMINISTRATIFS		
1	Attaché territorial	35 h	31.05.2014
1	Rédacteur Principal 1 ^{ère} classe	35 h	01.09.2012
1	Adjoint administratif principal 2 ^{ème} classe	35 h	01.09.2012
1	Adjoint administratif de 2 ^{ème} classe	35 h	01.10.2013
	PERSONNEL DE SERVICE		
1	Adjoint Technique de 1 ^{ème} classe	35 h	01.10.2016
1	ATSEM principal de 2 ^{ème} classe	35 h	01.09.2011

1	Adjoint technique de 2 ^{ème} classe	20 h 30	01.10.2012
1	Adjoint technique 1 ^{ère} classe	35 h	31.12.2012
1	Adjoint technique 2 ^{ème} classe	35 h	16.09.2014
1	Adjoint technique principal (cuisine)	35 h	01.06.2010
SERVICES TECHNIQUES			
1	Adjoint technique 1 ^{ère} classe	35 h	01.11.2012
1	Adjoint technique 2 ^{ème} classe	35 h	01.04.2008
1	Adjoint technique 2 ^{ème} classe	35 h	01.07.2011
1	Adjoint technique 2 ^{ème} classe	35 h	01.09.2012
1	Adjoint technique 2 ^{ème} classe	35 h	22.11.2007
ANIMATION			
1	Animateur	35 h	01.01.2007
1	Educateur principal des activités physiques et sportives 1 ^{ère} classe	35 h	01.06.2015

QUESTIONS DIVERSES

Le Maire décide de ne pas répondre aux questions diverses envoyées par la minorité, cette dernière n'ayant pas respecté le règlement intérieur. Celles-ci seront traitées à la séance prochaine.

RPQS : le Conseil Municipal en prend acte

La séance est levée à 20 h 50